



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 49 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013263-0001 - du 20/09/2013 - Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie (Pharmacie de Picot) à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) ..... 1

Arrêté N °2013267-0001 - du 24/09/2013 - Arrêté autorisant le transfert d'une officine de pharmacie ( Pharmacie BOUTET ) à COUTRAS (33230) ..... 3

### Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté N °2013267-0002 - Arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail d'Aquitaine ..... 5

### Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté N °2013260-0001 - du 17 septembre 2013 - Arrêté portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Aquitaine ..... 6

Arrêté N °2013263-0002 - Arrêté préfectoral fixant la liste régionale des terrains du domaine privé de l'État destinés à être cédés pour y construire du logement ..... 11

### Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)

Arrêté N °2013206-0001 - Arrêté interpréfectoral portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 "Vallées du Lary et du Palais" Zone spéciale de conservation FR 5402010 ..... 13



Direction de l'offre de soins

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la S.E.L.A.S. PHARMACIE DE PICOT dont la titulaire est Madame Odile MANCIOT en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT MEDARD EN JALLES, 33160, du 66 rue Aurel Chazeau à l'avenue du Général De Gaulle n°165, demande déclarée complète à la date du 28 mai 2013,
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 8 juillet 2013,
- VU** l'avis de l'Union régionale des pharmacies d'Aquitaine en date du 31 juillet 2013,
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Gironde en date du 26 juillet 2013,
- VU** l'avis du Préfet du département de la Gironde en date du 8 juillet 2013
- VU** l'absence d'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine de la Gironde sollicitée le 6 juin 2013,

**Considérant** que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 27 719 habitants, pour 11 pharmacies,

**Considérant** que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 100 mètres de l'emplacement actuel,

**Considérant** que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

**Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La S.E.L.A.S PHARMACIE DE PICOT, dont la titulaire est Madame Odile MANCIOT, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de SAINT MEDARD EN JALLES, 33160, du 66 rue Aurel Chazeau à l'avenue du Général De Gaulle n°165.

**Art. 2.** – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001050 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Art. 3.-** Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

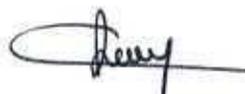
**Art. 4.-** Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Art. 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Art. 6.** – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 20 SEP. 2013

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins par intérim



Catherine ACCARY-BEZARD

Direction de l'offre de soins

**ARRÊTE AUTORISANT LE TRANSFERT D'UNE  
OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** la demande présentée par la S.A.R.L. PHARMACIE BOUTET dont la titulaire est Madame Marie-Paule BOUTET en vue d'obtenir une licence de transfert d'une officine de pharmacie à COUTRAS, 33230, du 28 rue Gambetta – BP 2 à RD 674 « La Medonnerie », demande déclarée complète à la date du 3 juin 2013,
- VU** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 23 juillet 2013,
- VU** l'avis de l'Union régionale des pharmacies d'Aquitaine en date du 26 juillet 2013,
- VU** l'avis de la Chambre syndicale des pharmaciens de la Gironde en date du 26 juillet 2013,
- VU** l'avis du Préfet du département de la Gironde en date du 8 juillet 2013
- VU** l'absence d'avis de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine de la Gironde sollicitée le 11 juin 2013,

**Considérant** que la population municipale de la commune où se situe l'officine dont le transfert est projeté est de 8045 habitants, pour 3 pharmacies,

**Considérant** que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 1900 mètres de l'emplacement actuel,

**Considérant** qu'il n'y a pas abandon de la population du quartier d'origine,

**Considérant** que le transfert répond aux besoins en médicaments de la population de la commune et que les conditions d'exercice de la pharmacie seront améliorées,

**Considérant** qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies,

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La S.A.R.L. PHARMACIE BOUTET, dont la titulaire est Madame Marie-Paule BOUTET, est autorisée à transférer son officine de pharmacie au sein de la commune de COUTRAS, 33230, du 28 rue Gambetta – BP 2 à RD 674 « La Medonnerie ».

**Art. 2.** – La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001051 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Art. 3.-** Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an, et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté.

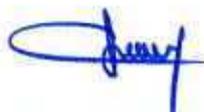
**Art. 4.-** Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

**Art. 5.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Art. 6.** – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le 24 SEP. 2013

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice de l'Offre de Soins par intérim



Catherine ACCARY-BEZARD

PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale

**ARRÊTÉ** du 24 SEP. 2013

Portant modification des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail d'Aquitaine

**Le Préfet de la Région Aquitaine  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2011 du préfet de région portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail d'Aquitaine ;

Vu la lettre en date du 18 juillet 2013 de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Sur proposition du Chef par intérim de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Bordeaux:

**ARRÊTE**

**Article 1**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté en date du 19 octobre 2011 est ainsi modifié :

Est nommée membre suppléant représentant des employeurs et sur désignation de l'Union Professionnelle Artisanale UPA :

Suppléante : Madame Mireille VIGNALS,  
en remplacement de Madame Emilie PANGRAZI

**Le reste sans changement**

**Article 2**

La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Préfet de la région Aquitaine, le Préfet de la Gironde, le Chef par intérim de l'Antenne Interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des Organismes de Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux le 24 SEP. 2013



**Michel DELPUECH**



## PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES  
RÉGIONALES

Modernisation et administration générale

Arrêté modificatif du **17 SEP. 2013**

**portant nomination du régisseur de recettes  
(amendes et consignations) auprès de la  
Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement en Aquitaine**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des DREAL, de la DRIEA et des DEAL ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2012 portant institution d'une régie de recettes « amendes et consignations » auprès de la DREAL Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 portant nomination du régisseur de recettes « amendes et consignations » auprès de la DREAL Aquitaine ;

Vu l'avis conforme du Directeur Départemental des Finances Publiques du département de la Dordogne en date du 05/07/2013;

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale pour les Affaires régionales d'Aquitaine ;

### ARRÊTE

#### Article 1er

Madame Gwenn Quéré Technicienne Supérieure en Chef est nommée régisseuse de recettes « amendes et consignations » pour la régie auprès du secrétariat général de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en Aquitaine.

**Article 2**

La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte du régisseur de recettes figure en annexe.

La régisseuse reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

**Article 3**

La régisseuse est astreinte à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

**Article 4**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 16 novembre 2012 portant nomination du régisseur de recettes « amendes et consignations » auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement en Aquitaine.

**Article 5**

Madame la Secrétaire Générale pour les Affaires régionales d'Aquitaine, Madame la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et le Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Dordogne.

Fait à Bordeaux, le 17 SEP. 2013

**Le Préfet de Région,**

  
**Michel DELPUECH**

**LISTE NOMINATIVE DES MANDATAIRES HABILITES A ENCAISSER LES AMENDES ET  
CONSIGNATIONS AU NOM ET POUR LE COMPTE DU REGISSEUR DE RECETTES  
AMENDES ET CONSIGNATIONS**

Je soussignée Mme, Gwenn QUERE née le 21/06/1973 à RENNES régisseuse de la régie de recettes « amendes et consignations » instituée auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, de l'environnement et du logement en Aquitaine reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 1984 du code civil ci-dessus reproduit et donne pouvoir à :

-M Yves ZEL né le 06/03/1955 à Charenton du Cher, contrôleur des transports terrestres divisionnaire, responsable du secteur Gironde, SMTI, Division Transports - cellule contrôle - DREAL Aquitaine - Cité Administrative - rue Jules Ferry – BP55 – 33090 BORDEAUX CEDEX,

-M Philippe BUZET né le 19/11/1969 à Bordeaux, contrôleur des transports terrestres, secteur Gironde, SMTI, Division Transports - cellule contrôle - DREAL Aquitaine - Cité Administrative - rue Jules Ferry – BP55 – 33090 BORDEAUX CEDEX,

-M Christian BOYON né le 09/10/1952 à Bordeaux, contrôleur principal des transports terrestres, secteur Gironde, SMTI, Division Transports - cellule contrôle - DREAL Aquitaine - Cité Administrative - rue Jules Ferry – BP55 – 33090 BORDEAUX CEDEX,

-Mme Brigitte MARTINEAU née le 21/02/1957 à Tulle, contrôleur principal des transports terrestres, secteur Gironde, SMTI, Division Transports - cellule contrôle - DREAL Aquitaine - Cité Administrative - rue Jules Ferry – BP55 – 33090 BORDEAUX CEDEX,

-M Michel LAFON né le 29/02/1964 à Salles, contrôleur principal des transports terrestres, secteur Gironde, SMTI, Division Transports - cellule contrôle - DREAL Aquitaine - Cité Administrative - rue Jules Ferry – BP55 – 33090 BORDEAUX CEDEX,

-M Olivier BORDES, né le 17/07/1971 à Saint Girons, contrôleur des transports terrestres, secteur Gironde, SMTI, Division Transports - cellule contrôle - DREAL Aquitaine - Cité Administrative - rue Jules Ferry – BP55 – 33090 BORDEAUX CEDEX,

-M Dominique CHAPUIS, né le 29/06/1966. à Paris, contrôleur des transports terrestres, secteur Gironde, SMTI, Division Transports - cellule contrôle - DREAL Aquitaine - Cité Administrative - rue Jules Ferry – BP55 – 33090 BORDEAUX CEDEX,

-M Vincent DUMEAU, né le 03/05/1964 à Béchar, contrôleur des transports terrestres, secteur Gironde, SMTI, Division Transports - cellule contrôle - DREAL Aquitaine - Cité Administrative - rue Jules Ferry – BP55 – 33090 BORDEAUX CEDEX,

M Sébastien FOUSSE, né le 11/04/1980 à Saint Avold, contrôleur des transports terrestres, secteur Gironde, SMTI, Division Transports - cellule contrôle - DREAL Aquitaine - Cité Administrative - rue Jules Ferry – BP55 – 33090 BORDEAUX CEDEX,

Mme Michèle GIRY, née le 15/06/1959 à Périgueux, contrôleur principal des transports terrestres, secteur Gironde, SMTI, Division Transports - cellule contrôle - DREAL Aquitaine - Cité Administrative - rue Jules Ferry – BP55 – 33090 BORDEAUX CEDEX,

M Pascal PARSEGHIAN, né le 24/11/1968 à Bordeaux, contrôleur des transports terrestres, secteur Gironde, SMTI, Division Transports - cellule contrôle - DREAL Aquitaine - Cité Administrative - rue Jules Ferry – BP55 – 33090 BORDEAUX CEDEX,

M Gilles LECLERC né le 27/01/1963 à Paris, contrôleur des transports terrestres divisionnaire, responsable secteur Sud, SMTI, DREAL Aquitaine - contrôle des transports- 22 quai de Lesseps - 64100 BAYONNE,

Mme Anne-françoise RAGUENES, née le 21/08/1954 à La Baule, adjointe administrative, SMTI, DREAL Aquitaine - contrôle des transports- 22 quai de Lesseps - 64100 BAYONNE,

-Mme Joëlle BROUCA, née le 27/12/1965 à Lourdes, contrôleur des transports terrestres, secteur Sud Pau, SMTI, DREAL Aquitaine - contrôle des transports - Cité Administrative - Boulevard Tourasse - 64032 PAU CEDEX,

M Mickael DRUBAY, né le 12/11/1974 à Marmande, contrôleur des transports terrestres, secteur Sud Pau, - SMTI, DREAL Aquitaine - contrôle des transports - Cité Administrative - Boulevard Tourasse - 64032 PAU CEDEX,

-M Hervé BARRERE, né le 10/11/1969. à Dax, contrôleur des transports terrestres, secteur Sud Bayonne, SMTI, DREAL Aquitaine ,contrôle des transports - 22 quai de Lesseps - 64100 BAYONNE,

-Mme Maryline BALASTEGUI, née le 01/07/1962 à Chalons, contrôleur des transports terrestres, secteur Sud Bayonne, SMTI, DREAL Aquitaine, contrôle des transports - 22 quai de Lesseps - 64100 BAYONNE,

Mme Jezabel VIGNAC, née le 19/06/1972 à Marseille, contrôleur des transports terrestres, secteur Sud Bayonne, SMTI, DREAL Aquitaine, contrôle des transports - 22 quai de Lesseps - 64100 BAYONNE,

M Christian GUICHAOUA, né le 02/12/1959 à Pont l'Abbé, contrôleur des transports terrestres, secteur Sud Bayonne, SMTI, DREAL Aquitaine, contrôle des transports - 22 quai de Lesseps - 64100 BAYONNE,

M Laurent LE GAIN, né le 20/03/1981 à Pont l'Abbé, contrôleur des transports terrestres, secteur Sud Bayonne, SMTI, DREAL Aquitaine, contrôle des transports - 22 quai de Lesseps - 64100 BAYONNE,

M Jérôme SOULIER, né le 25/05/1966 à Montels, contrôleur des transports terrestres, secteur Sud Bayonne, SMTI, DREAL Aquitaine, contrôle des transports - 22 quai de Lesseps - 64100 BAYONNE,

- M Joël ANTOINE, né le 24/08/1964 à Remiremont, contrôleur des transports terrestres, secteur Sud Mont de Marsan, SMTI/Division Transports - cellule contrôle , 351, Bld St Médard BP 369 Cedex 40012 Mont de Marsan

- Mme Jacqueline OUVRIE, née le 22/02/1959 à Revel, contrôleur des transports terrestres, secteur Sud Mont de Marsan, SMTI/Division Transports - cellule contrôle ,351, Bld St Médard BP 369 Cedex 40012 Mont de Marsan

M Philippe TEISSEIRE, né le 13/04/1967 à Béthune, contrôleur des transports terrestres divisionnaire Responsable du secteur Est DREAL Aquitaine - SMTI/Division Transports - cellule contrôle - rue Jules Ferry BP 55- 33090 Bordeaux,

- M Stéphane ALEX, né le 23/02/1970 à Nevers, contrôleur des transports terrestres, secteur Est Agen, SMTI/Division Transports - cellule contrôle , DREAL Aquitaine – Antenne d'Agén - Avenue Jean Bru - 47916 AGEN,

M Jean-Claude SY, né le 30/08/1964 à Carcassonne, contrôleur des transports terrestres, secteur Est Agen, SMTI/Division Transports - cellule contrôle , DREAL Aquitaine – Antenne d'Agén - Avenue Jean Bru - 47916 AGEN,

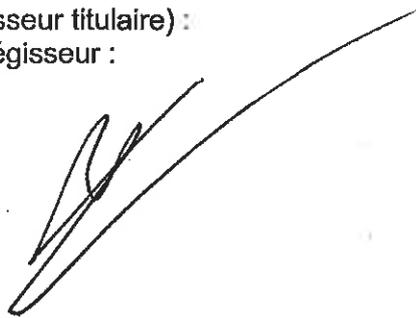
Mme Karine SCIPION, née le 11/01/1979 à Talence, contrôleur des transports terrestres, secteur Est Périgueux ,Cité Administrative, Bugeaud Bât A, Rue du 26ième Régiment d'Infanterie, 24016 PERIGUEUX Cedex,

Mme Marie-Astrid LUZZI, née le 15/06/1962 à PARIS 14ième, contrôleur des transports terrestres , SMTI, Division Transports - cellule contrôle - DREAL Aquitaine - Cité Administrative - rue Jules Ferry – BP55 – 33090 BORDEAUX CEDEX,

pour réaliser les opérations d'encaissement du produit des amendes forfaitaires et des consignations énumérées à l'arrêté préfectoral modifié de nomination du régisseur de recettes «amendes et consignations» auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Aquitaine.

Signature du mandant (régisseur titulaire) :

Madame Gwenn QUERE, régisseur :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gwenn Quere', written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de  
l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

---

**fixant la liste régionale des terrains du domaine privé de  
l'État destinés à être cédés pour y construire du logement**

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-7 modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article R. 3211-16 modifié par le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Bergerac par courrier en date du 25 juin 2013 pour le terrain implanté sur sa commune ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Libourne par courrier en date du 14 juin 2013 pour le terrain implanté sur sa commune ;

Considérant les avis favorables émis par Monsieur le Maire de Mérignac par courriers en date du 17 juin 2013 et du 5 juillet 2013 pour les terrains implantés sur sa commune ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Bordeaux par courrier en date du 2 juillet 2013 pour les terrains implantés sur sa commune ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de Bayonne par courrier en date du 25 juin 2013 pour le terrain implanté sur sa commune ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Président de l'agglomération Côte Basque-Adour par courrier en date du 14 juin 2013 pour le terrain implanté sur la commune de Bayonne ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux par courrier en date du 15 juillet pour les terrains implantés sur les communes de Bordeaux et de Mérignac ;

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais par courrier en date du 2 août 2013 pour le terrain implanté sur la commune de Libourne ;

Considérant l'avis réputé favorable, en l'absence de réponse au terme de la période des deux mois telle que définie dans l'article R. 3211-16 du code général de la propriété des personnes publiques, de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Bergeracoise pour le terrain implanté sur la commune de Bergerac ;

Considérant l'avis du Comité Régional de l'Habitat émis en séance plénière le 13 juin 2013 sur la liste des terrains remplissant en Aquitaine les conditions des articles susvisés et mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les terrains sis :

Département de la Dordogne

- 6, rue Jean Nicot – Bergerac, parcelle cadastrée DE64 de 2 122 m<sup>2</sup> ;

Département de la Gironde

- 29, rue Casteja et 87 rue de l'Abbé de l'Épée – Bordeaux, parcelle cadastrée KX38 d'une surface de 12 848 m<sup>2</sup> ;
- 59, rue Joseph Brunet – Bordeaux, parcelle cadastrée SK026 d'une surface de 526 m<sup>2</sup> ;
- 24, rue Carton et 464 rue du maréchal de Lattre de Tassigny – Bordeaux, parcelle cadastrée YM218 et une partie de la parcelle YM220 (après découpage parcellaire), d'une surface de 8 406 m<sup>2</sup> ;
- 11, rue Galilée – Mérignac, parcelles cadastrées VO20 (Bordeaux) et CE77 (Mérignac), d'une surface de 4 460 m<sup>2</sup> ;
- Rue Adrienne Bolland – Mérignac, ensemble de 10 maisons, d'une surface totale de 6300 m<sup>2</sup> ;
- 15, place du Maréchal Joffre – Libourne, parcelle cadastrée CL459, d'une surface de 24 900 m<sup>2</sup> ;

Département des Pyrénées-Atlantiques

- 32, rue Jules Labat – Bayonne, parcelle cadastrée BY173 d'une surface de 504 m<sup>2</sup> ;

sont aliénables en vue de la réalisation de programmes de construction de logements, dont des logements sociaux, et d'équipements publics de proximité réalisés dans l'intérêt des occupants des logements.

**Article 2** : Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Aquitaine, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 SEP. 2013

Le Préfet de Région,

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE DE LA CHARENTE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**Arrêté interpréfectoral  
portant approbation du document d'objectifs  
du site Natura 2000 «Vallées du Lary et du Palais»  
Zone spéciale de conservation FR5402010**

**LA PREFETE DE LA  
CHARENTE-MARITIME**

**LE PREFET DE LA  
REGION AQUITAINE**

**LA PREFETE DE LA  
CHARENTE**

**PREFET DE LA GIRONDE**

Vu la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008, arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 «Vallées du Lary et du Palais» comme zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 10 juin 2008 désignant le préfet de la Charente-Maritime en qualité de préfet coordonnateur du site Natura 2000 «Vallées du Lary et du Palais» ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2005 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 «Vallées du Lary et du Palais» ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 7 mai 2013 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 18 avril 2013 ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfetures de la Charente-Maritime, de la Gironde et de la Charente

**Arrêtent**

**Article 1 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5402010 «Vallées du Lary et du Palais», comprenant les inventaires, les fiches actions et la Charte Natura 2000, est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

L'actualisation des mesures sera validée par le comité de pilotage.

**Article 2 :** Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site, s'appliquent sur le territoire des communes suivantes :

- dans le département de La Charente-Maritime : Boresse-et-Martron, Cercoux, Chevanceaux, Clerac, La Clotte, Le Fouilloux, Montguyon, Montlieu-la-Garde, Neuvicq, Orignolles, Saint-Martin-d'Ary, Saint-Palais-de-Negrignac, Saint-Pierre-du-Palais
- dans le département de la Gironde : Coutras, Guîtres, Lagorce.
- dans le département de la Charente : Boisbreteau, Bors, Brossac, Condeon, Guizengeard, Oriolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac, Touverac

**Article 3 :** Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes visées à l'article 2,
- dans les préfectures de Charente-Maritime, de la Gironde et de la Charente
- à la sous-préfecture de Jonzac,
- dans les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes et d'Aquitaine
- ainsi que dans les directions départementales des territoires et de la mer de la Charente-Maritime et de la Gironde et à la direction départementale des territoires de la Charente.

**Article 4 :** Les Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente-Maritime, de la Gironde et de la Charente, le Sous-Préfet de Jonzac, la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Poitou-Charentes, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, les Directeurs Départementaux des Territoires et de la mer de la Charente-Maritime et de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires de la Charente, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente-Maritime, de la Gironde et de la Charente.

La Rochelle, le 25 JUIL. 2013

LA PREFETE DE  
LA CHARENTE-MARITIME



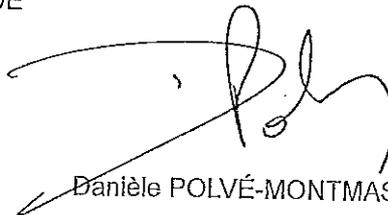
Béatrice ABOLLIVIER

LE PREFET DE REGION  
AQUITAINE  
PREFET DE LA GIRONDE



Michel DELPUECH

LA PREFETE DE  
LA CHARENTE



Danièle POLVÉ-MONTMASSON